



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

épargne

Question écrite n° 62195

Texte de la question

M. François Cornut-Gentille attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur les conclusions du rapport du Conseil national du crédit et du titre (CNCT), relatif aux aspects financiers du vieillissement de la population. Ce rapport prône notamment une modification de la fiscalité de l'épargne afin d'éviter un effet d'aubaine qui détourne l'épargne de sa finalité (logement, placement à risque, retraite,...) au profit de son strict intérêt fiscal. Selon le CNCT, les dispositions incitatrices fiscales se sont additionnées au fil des ans, nuisant à la simplicité, à la lisibilité et parfois même à l'équité et à l'efficacité économique. Cet avis du CNCT appelle donc à une vaste réforme de la fiscalité de l'épargne. Le volume de l'épargne devant croître dans les prochaines années, il lui demande de lui préciser les orientations futures que souhaite donner le Gouvernement à la fiscalité de l'épargne.

Texte de la réponse

Au cours de ces dernières années, la politique fiscale du Gouvernement en matière d'épargne a poursuivi quatre objectifs : permettre un rééquilibrage des prélèvements entre les revenus du travail et les revenus du patrimoine, assurer une contribution équitable des revenus du patrimoine au financement de la protection sociale, orienter durablement l'épargne vers les acteurs économiques et inciter les particuliers à la constitution d'une épargne de longue durée. En outre, le Gouvernement est soucieux, comme le rapport cité par l'auteur de la question le préconise, de la nécessité de rendre la fiscalité de l'épargne plus simple et plus homogène comme le montrent, par exemple, la réforme du régime d'imposition des plus-values de cessions de valeurs mobilières et des droits sociaux (loi de finances pour 2000) et du capital-risque (loi de finances pour 2001 et projet de loi de finances pour 2002), tout en veillant à stabiliser la législation sur la fiscalité des revenus de l'épargne comme l'a recommandé le conseil des impôts dans son rapport de 1999. Ces mesures, qui donnent aux épargnants la visibilité nécessaire, sont de nature à favoriser la constitution d'une épargne croissante.

Données clés

Auteur : [M. François Cornut-Gentille](#)

Circonscription : Haute-Marne (2^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 62195

Rubrique : Politique économique

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 11 juin 2001, page 3338

Réponse publiée le : 21 janvier 2002, page 290